

dont j'ai pris connaissance dans le journal fondé par la Société, on demande d'établir sous la garantie du gouvernement un département d'épargnes où chaque Société existante dans cette province pourrait déposer le surplus du produit de ses épargnes ; c'est-à-dire que, après tous paiements faits, le surplus pourrait être confié à un département d'épargnes qui serait sous le contrôle et la garantie du gouvernement, à un taux d'intérêt convenu que la société semble fixer à cinq et demi (5½ 0/0 par cent). Quant à la possibilité d'un département d'épargnes au point de vue général, je crois qu'il n'y a pas de doute possible ; la chose peut se faire parfaitement ; cependant il peut se présenter certaines objections et certains obstacles. Quant aux avantages et à la nécessité de la chose, je crois qu'on a parfaitement raison. Les motifs donnés dans la lettre que je tiens en mains sont très sages, ont leur raison d'être. En effet, généralement on est sous l'impression que cette société d'épargnes serait d'un grand avantage, les Sociétés de secours mutuels n'offrant pas toutes les garanties voulues. A un moment donné, il peut arriver que l'ouvrier perde le fruit de ses épargnes, obole prise sur le travail de chaque jour, et mise de côté au prix de souffrances quelquefois assez considérables ; car tout minime que soit le paiement actuel de l'ouvrier, qui perd quelquefois du temps par chômage forcé, maladie ou autrement, cet ouvrier est obligé d'économiser sur le produit du travail nécessaire pour la subsistance des membres de la famille et, il désire être certain que ça n'est pas perdu. On a crû qu'en demandant la permission au gouvernement de déposer entre ses mains cette somme d'économies, l'ouvrier qui entre dans une société y trouverait plus de garanties et éprouverait moins de craintes ; et, par conséquent, serait plus anxieux d'entrer dans cette association ouvrière. C'est juste et raisonnable. Il peut toujours arriver des accidents à la société, se présenter des occasions ou pour un motif ou un autre la dissolution se fasse et que la perte soit assez considérable. Avec ce système de dépôt au gouvernement, la protection serait plus grande, je n'en disconviens pas.

On s'est adressé au gouvernement provincial. Comme je l'ai dit au début, les circonstances ne m'ont pas permis d'étudier cette question sous toutes ses faces. Je me suis d'abord demandé si le gouvernement provincial a bien le pouvoir d'organiser le département qu'on lui demande. Je vois que la demande a été faite et

une délégation s'est présentée à Québec ; elle a rencontré le Trésorier-Provincial. Je ne sais pas à quel point de vue la question a été envisagée par ces messieurs ; mais puisque je suis demandé pour faire des remarques sur ce sujet, je vous dirai franchement ce que j'en pense. J'ai cru voir une certaine difficulté dans le fait que l'organisation qu'on demande ressemble à une banque. Qu'on l'appelle comme on voudra, sa constitution a beaucoup d'analogie avec celle des banques, des institutions commerciales. Alors le gouvernement provincial, dont les attributions sont limitées, pourrait-il organiser cette institution, sans que le gouvernement fédéral intervienne. Pour moi, je ne suis pas capable de me prononcer définitivement. J'espère que les personnes qui ont fait des études sérieuses vous diront comment faire disparaître cet obstacle, si obstacle il y a. En supposant que le gouvernement provincial ne pourrait pas faire l'organisation requise, il n'y a pas de doute que le gouvernement fédéral pourrait parfaitement prendre la chose en mains ; et le résultat serait absolument le même pour les Sociétés de la province. D'un autre côté, je crois que la chose serait plus vite faite et plus avantageusement. De plus, on peut discuter les conditions, et si les termes et chiffres mentionnés sont trop élevés ou trop fortes, il est fort possible que, après discussion, on puisse diminuer, changer la demande déjà faite. On demande au gouvernement d'établir un département d'épargnes tout-à-fait spécial avec un taux d'intérêt de cinq et demi pour cent. Pour la Société, ça serait bien, et j'en serais fort enchanté pour elle. Un placement à cinq et demi pour cent sans aucun frais d'administration et ne demandant pas d'autre trouble que les démarches du trésorier pour faire les dépôts ; sans aucune dépense pour la garde de ces dépôts, un tel placement serait beaucoup plus avantageux qu'un autre à six pour cent sur hypothèque, alors qu'il y a les frais pour démarches faites par notaires, pour informations, pertes sur le montant prêté s'il y a dépression, difficulté pour retirer les intérêts. De sorte que, pour ces motifs, un placement à cinq et demi pour cent sous les circonstances, serait très avantageux ; — ça ne le serait jamais trop pour la société ; — mais il faudrait établir un département spécial.

(A continuer.)